



AUTORITE DES NORMES COMPTABLES

AVIS

N° 2011-02 DU 1er DECEMBRE 2011

Relatif au projet de décret relatif à l'entrepreneur individuel

En application de l'article 1-2° de l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables, l'ANC a été saisie pour avis par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés d'un projet de décret relatif à l'entrepreneur individuel.

Le collège de l'ANC a émis, le 1^{er} Décembre 2011, un avis favorable sur l'article 2 de ce projet de décret visant à modifier l'article R 526-3 du code de commerce.

©Autorité des normes comptables, décembre 2011